



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin,

Le Conseil municipal de la commune de Pérois (Hérault), régulièrement convoqué le vingt et un juin deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. El Fassy – M-C Borelli - L. Claparède - D. Jacques - N. Lledo - N. Clavier - M. Martinez - M. Deboissy – S. Bonnier - B. Moizo - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - J.P Rico

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : S. Camerlo excusée pouvoir à C. Richard – G. Granier excusé pouvoir à A. Sivieude – F. Combe excusé pouvoir à R. Gazzo.

Absente :

M. Borne

La séance est ouverte à 19h.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la Communication, est élue secrétaire de séance.

Approbation des procès verbaux des Conseils municipaux des 5 avril 2012 et 10 mai 2012 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12-43 du 6 avril 2012 relative au contrat de location d'un module bloc sanitaires.

Le contrat de pose et location est conclu avec la société Yves COUGNAUD Location, sise 3 avenue du général de Monsabert à Toulouse (31023).

Le module bloc sanitaire d'une surface de 22,15 m², transporté et déposé par grue sur des plots pour un montant de 680 € HT, sera repris en fin de location à raison de 600 € HT, pour la somme totale de 1 530,88 € TTC (mille cinq cent trente euros et quatre vingt huit centimes toutes taxes comprises). Le montant de la location mensuelle est fixé à 191,36 € TTC (Cent quatre vingt onze euros et trente six centimes toutes taxes comprises) par mois.

Décision n° 12 - 44 du 6 avril 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-03 concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire Font Martin.

Le marché est attribué à la société SE 2000, sise 15-17 boulevard du Docteur Ferroul à Narbonne (11100).

Le marché est conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution débutera à la notification de l'ordre de service. Le délai global du marché est de 2 semaines pour l'étude d'exécution et de 4 semaines maximum pour la durée totale des travaux.

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation s'élève à 93 854,89 € TTC (quatre vingt treize mille huit cent cinquante quatre euros et quatre vingt neuf centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12 - 45 du 10 avril 2012 relative à l'emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Il est décidé, après avoir pris connaissance du projet de contrat taux fixe établi par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, un emprunt global d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Taux réel d'intérêt du prêt: 5,15 % l'an.
- Amortissement du capital : 80 trimestrialités de 20 097,15 €
- Frais de dossier : 750 €
- Date de départ de l'amortissement : 01/05/2012
- Date de première échéance : 31/07/2012

Les intérêts, calculés proratas temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de versement effective des fonds.

Décision n° 12 - 46 du 17 avril 2012 relative au contrat d'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet.

Considérant la nécessité et l'intérêt de souscrire un contrat d'acquisition d'une solution automatisée pour vendre aux enchères le matériel réformé de la mairie sur internet via Webenchères avec Gesland Développements.

Le contrat est conclu avec la société GESLAND Développements, sise 1 place de Strasbourg à Brest (29200).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable deux fois 1 an par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans.

Le coût de la prestation s'élève à 657,80 € TTC (six cent cinquante sept euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises). Le commissionnement sur chaque vente réalisée sera de 8%.

Décision n° 12 - 47 du 23 avril 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-04 concernant des missions de contrôle technique dans divers bâtiments communaux.

Le marché est attribué à la société Qualiconsult, 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Les délais d'exécution seront précisés dans les bons de commande.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 8 000 € TTC (Huit mille euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 60 000 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Décision n° 12 - 48 du 23 avril 2012 relative au concert du groupe Tum Tum Tree dans le cadre de la Fête de la musique 2012.

Un contrat est conclu avec l'association Hempire Scene Logic, sise 51 rue Marcel Hénaux à Lille (59000), en sa qualité de producteur du groupe « Tum Tum Tree », en vue de sa représentation le 21 juin 2012, place Folco de Baroncelli à Pérols, dans le cadre de la fête de la musique 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200,54 € TTC (Mille deux cent euros et cinquante quatre centimes toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12 - 49 du 23 avril 2012 relative au Festival Radio France le 13 juillet 2012.

Le Festival de Radio France et Montpellier Languedoc Roussillon prennent en charge l'organisation d'un concert du duo Enhco Brothers le vendredi 13 juillet 2012 à 22h00 à Pérols, dans le cadre de « Musiques dans l'Agglo ».

Conformément au contrat, la mairie prend en charge :

Le lieu du concert en ordre de marche, soit la scène, l'alimentation électrique, l'installation des chaises et des loges pour les artistes et le coût du forfait éclairage.

La fourniture de quelques boissons, une collation légère ainsi que les repas pour les artistes et leurs accompagnants ;

La promotion du concert auprès des habitants de la commune.

La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°12 - 50 du 25 avril 2012 relative à la rectification de la décision 12-44 concernant l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-03 pour les travaux d'étanchéité des toits terrasses du groupe scolaire de Font Martin.

Considérant que l'entreprise SE 2000 est dans l'incapacité de fournir les attestations justifiant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

Considérant que conformément au paragraphe III de l'article 46, le marché ne peut être attribué à ce candidat et que le candidat suivant est alors choisi, il s'avère donc que l'entreprise STAR BÂTIMENT RENOVATION a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

La présente décision abroge et remplace la décision 12-44 du 6 avril 2012.

Le marché est attribué à la société STAR BÂTIMENT RENOVATION sise 79 avenue Marché Gare à Montpellier (34070).

Le marché est conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution débutera à la notification de l'ordre de service. Le délai global du marché est de 2 semaines pour l'étude d'exécution et de 4 semaines maximum pour la durée totale des travaux.

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation s'élève à 62 192 € TTC (soixante deux mille cent quatre vingt douze euros toutes taxes comprises).

Décision n°12 - 51 du 26 avril 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-08 concernant des prestations de transport.

Le marché est attribué à la société COURRIERS DU MIDI, sise 9 rue de l'Abrivado à Montpellier (34075).

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an.

C'est un marché fractionné à bons de commande (T.V.A. à 7%) avec un montant minimum de 5 350 € TTC (Cinq mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 26 750 € TTC (vingt six mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Décision n°12 - 52 du 3 mai 2012 relative à l'avenant au contrat de maintenance des sonneries électriques des cloches de l'église.

Considérant le départ à la retraite du Directeur de la société France Carillons et suite à la cession de fonds de commerce à la société Laumaille, le contrat souscrit auprès de la société France Carillons est donc désormais assuré par la société France Carillons-Laumaille.

L'avenant au contrat est signé pour un transfert du suivi auprès de la société France Carillons-Laumaille, sise Zac des Pyrénées à Ibos (65421).

Le contrat conclu est renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant pas excéder 5 ans.

Le coût du contrat demeure inchangé pour la première année, soit 275,08 TTC (Deux cent soixante quinze euros et huit centimes toutes taxes comprises), il sera ensuite indexé en fonction de l'indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous Salariés des industries mécaniques et électriques publié chaque année par l'INSEE.

Décision n°12 - 53 du 4 mai 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-05 concernant une mission de coordination S.P.S. pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

Le marché est attribué à la société YSEIS, sise 13 rue Chevreul à Maisons-Alfort (94700).

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation est fixé à 13 490,88 € TTC (Treize mille quatre cent quatre vingt dix euros et quatre vingt huit centimes toutes taxes comprises).

Décision n°12 - 54 du 4 mai 2012 relative à la représentation de l'orchestre Octane le 19 mai 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Jean Fernandez, sis 5 impasse des Lauriers à Saint Jean de Vedas (34430), en sa qualité de chef d'orchestre de l'orchestre Octane, en vue de leur représentation le 19 mai 2012 à Pérols à 22H, à l'occasion de la soirée officielle du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € net (Mille euros net). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 12-55 du 9 mai 2012 relative au reportage photographique réalisé pour la fête des 20 ans du jumelage avec la ville de Flörsheim du 17 au 19 mai 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Bernard Eldin, sis 1 rue Bienvenu à Marseille (13008), en sa qualité de photographe professionnel, en vue de la réalisation d'un reportage photographique du jeudi 17 mai au samedi 19 mai 2012, dans le cadre de la fête des 20 ans du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € net (Trois cent euros net – TVA non applicable suivant l'article 293 B du code général des impôts). La dépense correspondante sera réglée sur le budget « Protocole » du budget primitif 2012.

Décision n° 12-56 du 10 mai 2012 relative à une animation musicale par la Peña Mistral le jeudi 17 mai 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Frédéric Turquay, sis 20 rue du 19 mars 1962 à Saint Laurent d'Aigouze (30220), en sa qualité de Président de l'association Peña Mistral, en vue d'une animation musicale programmée le jeudi 17 mai 2012, dans le cadre de la fête des 20 ans du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 800 euros (Huit cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur le budget Protocole du budget primitif 2012.

Décision n° 12-57 du 10 mai 2012 relative à la représentation du groupe Vies privées le vendredi 18 mai 2012.

Un contrat est conclu avec Madame et Monsieur Capone, sis 141 rue des Pastenagues à Pérols (34470), en leur qualité de représentant du groupe Vies privées, en vue d'organiser une soirée dansante le vendredi 18 mai 2012 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 500 euros (Cinq cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur le budget Protocole du budget primitif 2012.

Décision n° 12-58 du 10 mai 2012 relative à une animation musicale par la Peña Mistral les samedi 4 août et jeudi 9 août 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Frédéric Turquay, sis 20 rue du 19 mars 1962 à Saint Laurent d'Aigouze (30220), en sa qualité de Président de l'association Peña Mistral, en vue de deux animations musicales programmées le samedi 4 août et le jeudi 9 août 2012 à Pérols.

Le montant total de la prestation, pour les deux dates, s'élève à 1 400 euros (Mille quatre cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 12-59 du 10 mai 2012 relative à l'animation musicale par la Peña Mistral le dimanche 5 août 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Frédéric Turquay, sis 20 rue du 19 mars 1962 à Saint Laurent d'Aigouze (30220), en sa qualité de Président de l'association Peña Mistral, en vue de d'une animation musicale programmée le dimanche 5 août 2012, dans le cadre de la fête des 20 ans du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 800 euros (Huit cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Sur demande des membres élus n'appartenant pas à la majorité, il est proposé d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

1/ Les Péroliens résidents à la ZAC des Garrigues sont confrontés à un certain nombre de problèmes : espaces verts à l'abandon, route d'accès sans entretien, passage de véhicules de chantier,...

Pourriez-vous nous préciser ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

2/ Depuis la mise en service du tramway, de très nombreuses incivilités sont constatées sur l'axe : arrêt du tramway et Carnon.

Pourriez-vous nous préciser ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

3/ Nous avons reçu une nouvelle lettre de personnels municipaux, nous informant d'agissements « particulièrement incompréhensibles » de leur hiérarchie.

Pourriez-vous nous préciser ces faits et ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

La modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus, est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Enfance / Education / Jeunesse

- 2012-06-27/1. Adoption d'un unique règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs associé aux écoles (ALAE), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire

Urbanisme

- 2012-06-27/2. Programme d'Aménagement d'ensemble le Mas Rouge SCI « Clos de La Tour » - Saisine de la Préfecture - Classement d'office dans le domaine public communal des voies privées
- 2012-06-27/3. Désaffectation et déclassement parcelle cadastrée section AM n°254 p
- 2012-06-27/4. Cession de la parcelle cadastrée section AM n°254 p - SCI SALU
- 2012-06-27/5. Acquisition à titre gratuit – Voirie et espaces verts - Groupe d'habitation Les Salines

Finances

- 2012-06-27/6. Marché n° 2012-15 relatif à des travaux d'aménagement de la rue Georges Barnoyer
- 2012-06-27/7. Projet d'avenant n°1 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes
- 2012-06-27/8. Projet d'avenant n°2 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes
- 2012-06-27/9. Projet de marché complémentaire au marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes
- 2012-06-27/10. Projet d'avenant n°1 du marché de travaux n° 2011-12 relatif à l'assainissement pluvial du quartier des cabanes.
- 2012-06-27/11. Projet de marché complémentaire du marché de travaux n° 2011-12 d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes
- 2012-06-27/12. Décision modificative
- 2012-06-27/13. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de SAEM Enjoy au cours des exercices 2005 et suivants.
- 2012-06-27/14. Organisation des 90 ans du club taurin Paul Ricard Lou Razet – Demande de subvention
- 2012-06-27/15. Achat et livraison d'équipements de protection individuelle. Appel d'offres. Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Pignan, Jacou, Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ressources humaines

- 2012-06-27/16. Recrutement agent non titulaire de droit public
- 2012-06-27/17. Création de postes
- 2012-06-27/18. Création d'emplois temporaires de vacataires : intervenants extérieurs à l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre.

Questions

1/ Les Péroliens résidents à la ZAC des Garrigues sont confrontés à un certain nombre de problèmes : espaces verts à l'abandon, route d'accès sans entretien, passage de véhicules de chantier,...

Pourriez-vous nous préciser ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

2/ Depuis la mise en service du tramway, de très nombreuses incivilités sont constatées sur l'axe : arrêt du tramway et Carnon.

Pourriez-vous nous préciser ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

3/ Nous avons reçu une nouvelle lettre de personnels municipaux, nous informant d'agissements « particulièrement incompréhensibles » de leur hiérarchie.

Pourriez-vous nous préciser ces faits et ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

2012-06-27/1. Adoption d'un unique règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs associé aux écoles (ALAE), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la culture, rapporte :

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, d'égalité d'accès aux services, il convient de règlementer le fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux des Affaires Scolaires, de l'Accueil de loisirs associé aux écoles (ALAE), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire.

Dans le cadre de ce nouveau règlement intérieur, certains points relatifs à l'organisation du restaurant scolaire sont revus, notamment l'inscription et les modalités de paiement.

En vue d'optimiser la gestion prévisionnelle du nombre des repas et la sécurité des enfants durant la pause méridienne, les parents devront réserver et payer par avance les jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, par périodes de 6 à 7 semaines, suivant le calendrier des vacances scolaires.

Dans l'ensemble, le fonctionnement des structures de l'accueil de loisirs associé aux écoles (ALAE), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) reste inchangé.

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, 7 abstentions (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) approuve le règlement intérieur unique de l'accueil de loisirs associé aux écoles (ALAE), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire.

Urbanisme

2012-06-27/2. Programme d'Aménagement d'ensemble le Mas Rouge SCI « Clos de La Tour » - Saisine de la Préfecture - Classement d'office dans le domaine public communal des voies privées

Monsieur Siviéde, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La Commune de Pérois, à titre de régularisation, a souhaité acquérir par la voie de la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Pérois cadastrées AS 525, 527, 529 et 551 pour une superficie cadastrale de 3 122 m² et d'une superficie réelle mesurée par géomètre de 3 174 m².

Par délibération en date du 8 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté le dossier de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal et a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de transfert d'office des voies ainsi que sur la composition du dossier soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 21 mars 2012 et publié le 28 mars 2012, Monsieur le Maire a lancé l'enquête publique. Cette dernière a été effectuée pendant 33 jours consécutifs du 23 avril 2012 au 25 mai 2012 inclus.

A ce titre, Monsieur Pierre Balandraud a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2011 engageant la procédure de transfert des voies dans le domaine public et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2012 émettant un avis favorable sur le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 mars 2012 soumettant le dossier à enquête publique;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2012 donnant un avis favorable ;

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies;

Considérant que le cabinet d'avocat CGCB, en qualité de Conseil auprès de la SCI Clos de la Tour représentée par Monsieur Yves Jean Beziat et Madame Françoise Amilhat épouse de Monsieur Beziat, a fait valoir son avis défavorable quant à la procédure de transfert ;

Considérant la nécessité d'acquiescer les voies privées ouvertes à la circulation à titre de régularisation et dans le cadre des préconisations des services de la Préfecture.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier)

- Approuve le principe de la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office en vertu des articles L318-3 du code de l'urbanisme, des voies suivantes, au motif que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la régularisation des titres de propriété et par la volonté communale d'entretien de réhabilitation et de sécurisation des espaces communaux :
 - ✓ Rue Fernand de Magellan et une partie de l'avenue St Vincent ;
 - ✓ Rue Christophe Colomb ;
 - ✓ Rue Champlain ;
 - ✓ Mail Dumont d'Urville.
- Dit que mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département.

2012-06-27/3. Désaffectation et déclassement parcelle cadastrée section AM n°254 p

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La commune de Pérols est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°254 sise 5 Rue de la Guette, qui constitue l'enceinte du groupe scolaire La Guette.

La parcelle présente un décroché d'environ 12 m² qui n'est jamais utilisé du fait qu'il est en retrait d'environ 1.50 m par rapport à l'alignement du cheminement intérieur de l'école.

Aussi il y a lieu de constater que cette partie de parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public et d'en prononcer sa désaffectation et son déclassement.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AM n°254 p pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AM n° 254 pour partie (p) pour une superficie de 12 m² sise 5 rue de la Guette ;
- prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée ;
- dit qu'elle pourra faire l'objet d'une cession ;
- dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2012-06-27/4. Cession de la parcelle cadastrée section AM n°254 p - SCI SALU

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par courrier en date du 22 janvier 2012, la SCI SALU représentée par Monsieur Nicolas Siadou domicilié 16 rue des Néréides, nous a fait part de son désir d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 12 m2 à prendre sur le terrain appartenant à la commune, à savoir la section AM parcelle 254.

En effet, la cession envisagée permettrait à la SCI SALU représentée par Monsieur Nicolas Siadou de s'aligner avec les parcelles voisines.

Au vu d'un extrait cadastral figurant la propriété de Monsieur Nicolas Siadou au n° 128 de la section AN, il est proposé de céder à Monsieur Siadou une bande de terrain d'environ 12 m2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 mars 2012 ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la cession de la parcelle cadastrée AM 254 p, située 5 rue de la Guette pour un montant de
- 2 000 € au bénéfice de Monsieur Nicolas Siadou. Les frais de notaire et de géomètre inhérents à cette acquisition sont à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession,
- dit que le produit de la cession sera comptabilisé sur le budget Ville en 2012,

2012-06-27/5. Acquisition à titre gratuit – Voirie et espaces verts - Groupe d'habitation Les Salines

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par convention en date du 31 mai 2006, il a été convenu la remise gratuitement à la commune de Pérols des voiries et espaces verts du groupe d'habitations « Les Salines » réalisé par la SCI Marie Martin en vue de leur intégration dans le domaine public communal une fois tous les travaux achevés et constatés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La dite convention prévoit que la Commune s'engage à recevoir la propriété desdits équipements sous réserve :

- ✓ que leur réalisation soit conforme aux plans et descriptifs figurant au dossier de permis de construire délivré le 2 août 2006 sous le numéro PC 34 19805M0072 ;
- ✓ que le promoteur puisse justifier de la qualité de réalisation de ces ouvrages en fournissant les rapports du bureau de contrôle chargé du suivi des travaux (éventuellement liste : essais de béton, test d'étanchéité...).

La déclaration d'achèvement des travaux a été réceptionnée par la commune le 16 octobre 2008 et le certificat de conformité a été délivré le 15 juin 2011.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la présente cession concerne les parcelles cadastrés AO n° 574, 575, 588, 590, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604.

Il est également énoncé que des servitudes d'implantation de réseaux d'éclairage consenties au profit du bien, grèvent les parcelles cadastrées AO 566, 567, 568, 569, 570, 571.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Acquiert à titre gratuit les dites parcelles correspondant à la voirie et aux espaces verts du Groupe d'habitation « Les Salines »
- Décide que l'acquisition s'effectuera sous réserve de l'obtention par la SCI Marie Martin du permis de construire modificatif relatif à la non-conformité des façades actuelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2012
- Dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2012-06-27/6. Marché n° 2012-15 relatif à des travaux d'aménagement de la rue Georges Barnoyer

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée pour un marché de travaux en application de l'article 28 du code des marchés publics, va être engagée après avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP ainsi que sur les sites de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Ville de Pérols.

Ce marché se présente sous la forme d'un marché de travaux simple, comportant 3 lots, dont les estimations sont les suivantes :

Lot : N° et dénomination	Estimations HT	Estimations TTC
Lot n°1 : AEP/EU	244 073,00 € HT	291 911,31 € TTC
Lot n°2 : réseaux secs et éclairage	140 000,00 € HT	167 440,00 € TTC
Lot n°3 : voirie et pluvial	403 000,00 € HT	481 988,00 € TTC

Le montant prévisionnel global de ce marché est de 941 339,31 € TTC (Neuf cent quarante et un mille trois cent trente neuf euros et trente et un centimes toutes taxes comprises, soit 787 073,00 € HT).

Il a été décidé par convention que l'Agglomération de Montpellier prendrait à sa charge la totalité du lot 1 soit la somme de 291 911,31 € TTC (Deux cent quatre vingt-onze mille neuf cent onze euros et trente et un centimes toutes taxes comprises, soit 244 073,00 € HT).

Le marché de travaux, eu égard à son montant, n'est pas soumis à une procédure de marché formalisé et à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre. Néanmoins, suite à la délibération n° 2012-02-02/2 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 €, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- autorise Monsieur le Maire à lancer le marché n° 2012-15 relatif à des travaux d'aménagement de la rue Barnoyer ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2012-15 à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

2012-06-27/7. Projet d'avenant n°1 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, responsable du port, rapporte :

Le marché n° 2009-09 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes a été notifié à la société Villes et Paysages (mandataire du groupement) le 7 juin 2010.

Le coût prévisionnel initial des travaux s'élevait à 5 501 600 € TTC (Cinq millions cinq cent un mille six cents euros toutes taxes comprises, soit 4 600 000 € HT).

Le forfait initial du marché s'élevait à 533 416 € TTC (Cinq cent trente trois mille euros et quatre cent seize euros toutes taxes comprises, soit 446 000 € HT), réparti comme suit :

- ✓ - Forfait provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre : 461 636 € TTC (Quatre cent soixante et un mille six cent trente six euros toutes taxes comprises, soit 391 000 € HT) calculé au taux de 8,50 % du montant des travaux ;
- ✓ - Missions complémentaires : 65 780 € TTC (Soixante cinq mille sept cent quatre vingt euros toutes taxes comprises, soit 55 000 € HT).

Ce marché fait l'objet d'un avenant afin de fixer, conformément à l'article 2.3 de l'Acte d'Engagement, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, en fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Ainsi, au terme de la phase des études d'avant-projet, le montant des travaux est estimé à 5 395 156 € TTC (Cinq millions trois cent quatre vingt-quinze mille cent cinquante six euros toutes taxes comprise, soit 4 511 000 € HT)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 juin 2012, a étudié le projet d'avenant n°1 et a émis un avis favorable.

Le projet d'avenant n°1 fixe donc le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à 460 759,72 € TTC (Quatre cent soixante mille sept cent cinquante neuf euros et soixante douze centimes, soit 385 250,60 € HT)

L'écart en moins value s'élève donc à 6 876,28 € TTC (Six mille huit cent soixante seize euros et vingt-huit centimes, soit 5 749.40 € HT= 391 000,00 € HT - 385 250,60 € HT).

Cet avenant a pour conséquence une baisse de 1,47 % du montant initial du marché.

Le Conseil municipal à la l'unanimité, vote le retrait des affaires relatives au réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes.

2012-06-27/8. Projet d'avenant n°2 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes

Retirée

2012-06-27/9. Projet de marché complémentaire au marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes

Retirée

2012-06-27/10. Projet d'avenant n°1 du marché de travaux n° 2011-12 relatif à l'assainissement pluvial du quartier des cabanes.

Retirée

2012-06-27/11. Projet de marché complémentaire du marché de travaux n° 2011-12 d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes

Retirée

2012-06-27/12. Décision modificative

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération n° 2012-04-05/8 du 5 avril 2012, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la commune.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions en fonction de l'avancement des divers dossiers à savoir :

- L'avancement des travaux du centre technique municipal,
- les études réalisées pour l'aménagement urbain,
- la prise en compte des subventions d'investissement des installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative telle que proposée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES					-2 128 304,58	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
020	Administration générale	616	Primes d'assurance	14 895,42	régularisation cotisation	
020	Administration générale	6284	Redevances pour services rendus	3 800,00	redevance d'archéologie préventive	
total				18 695,42		
Autofinancement complémentaire						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
01	Opérations ventilables non	023	Virement à la section d'investissement	-2 155 605,40		
total				-2 155 605,40		
042 - Opérations d'ordre de transfert						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
01	Opérations d'ordre de transfert	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-2 522,60		
01	Opérations d'ordre de transfert	6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	11 128,00		
total				8 605,40		
RECETTES					-2 128 304,58	
73 - Impôts et taxes						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
020	Administration générale	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	16 000,00	notification Préfecture du 21 mai 2012	
total				16 000,00		
Autofinancement complémentaire						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
01	Opérations ventilables non	002	Résultat de fonctionnement reporté	-2 144 304,58		
total				-2 144 304,58		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES				-960 000,00	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
4115	Gymnase	2031	Frais d'Etudes	-200 000,00	
820	Aménagement urbain / Voirie	2031	Frais d'Etudes	-75 000,00	
822	Aménagement urbain / Services communs	2031	Frais d'Etudes	-75 000,00	
total				-350 000,00	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
4146	Sport	2135	Installations générales	-80 000,00	
814	Services urbains	21534	Réseaux d'électrification	-150 000,00	
total				-230 000,00	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
4115	Gymnase	2313	Constructions	-400 000,00	
822	Aménagement urbain Services communs	2315	Installations, matériel, outillage technique	-150 000,00	
total				-550 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Aménagement urbain/ Voirie communale et routes	21752	Installations de voirie	30 000,00	travaux en régie
01	Aménagement urbain/Espaces verts urbains	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	
01	Aménag. Urbain (Installations générales, agencements et aménagements divers)	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	90 000,00	
01	Opérations non ventilables	166	Refinancement de dette	-1 198 299,23	
total				-1 028 299,23	
041 - Opérations patrimoniales					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Opérations non ventilables	166	Refinancement de dette	1 198 299,23	
total				1 198 299,23	

RECETTES				-960 000,00	
autofinancement complémentaire					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Opérations non ventilables	021	Virement de la section de fonctionnement	-2 155 605,40	
total				-2 155 605,40	
13-Subventions d'investissement					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
20	Administration générale	1328	autres subventions d'équipement non transférables	17 000,00	participation des opérateurs téléphoniques à la reprise d'étanchéité sur la toiture de la Maison des Arts, participation des banques à l'installation de la borne pour convoyeurs
4115	Gymnase	1315	Groupement des collectivités	1 000 000,00	CAM
4146	Sports/Autres équipements sportifs ou de loisir/Aires de Jeux	1311	Etat et établissements nationaux	35 000,00	skate-parc
		1313	Département	35 000,00	skate-parc
		1315	Groupement des collectivités	60 000,00	skate-parc
642	Crèches et garderies / Les Pitchouns	1323	Subvention d'Equipement Département	40 000,00	
Total				1 187 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Opérations ventilables non	166	Refinancement de dette	-1 198 299,23	
01		280413	Subventions d'Equipement versées (Département)	909,00	
01		280422	Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé	-909,00	
01		2805	Conces.,droits simil.,brevets, licenc.,logi.	-536,35	
01		28128	Autres agencements aménag. de terrains	-158,59	
01		28135	Instal agencem.aménag des constr.	20 244,93	
01		28152	Installations de voirie	-1 086,40	

01		281533	Réseaux câblés	-1 001,78	
01		281568	Autre matériel et outillage d'incendie	-3 688,26	
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	-179,40	
01		28158	Autres installations mat et outil. Techn	-1 026,35	
01		28181	Instal gén. agencem.aménagements divers	263,12	
01		28182	Matériel de transport	-1 520,09	
01		28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 488,64	
01		28184	Mobilier	-3 329,59	
01		28188	Autres immobilisations corporelles	-12 992,48	
01		4818	Charges à étaler	11 128,00	
Total				-1 189 693,83	
041 - Opérations patrimoniales					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Opérations ventilables non	166	Refinancement de dette	1 198 299,23	
total				1 198 299,23	

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

2012-06-27/13. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de SAEM Enjoy au cours des exercices 2005 et suivants.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

La société Enjoy a été créée le 1^{er} juillet 1991, sous la dénomination de SAEM Le Corum. Son siège local est fixé au Corum à Montpellier. Elle revêt la forme d'une société mixte locale et son capital associe des actionnaires publics et privés.

La société a pour objet la gestion et l'animation de tout service public, équipement public ou privé et activité privée à vocation de spectacles, congrès, salons et manifestations culturelles, touristiques ou sportives.

La société gère actuellement quatre équipements – le Corum, le Zénith-Sud, le Parc Régional des expositions et l'Arena – qui lui ont été confiés dans le cadre de délégations de service public par les principales collectivités actionnaires (Ville de Montpellier, Communauté d'Agglomération de Montpellier et Région Languedoc-Roussillon).

Le 22 mars 2007, par délibération n° 07- 314, la commune est devenue actionnaire de la SAEM Enjoy en acquérant une action, d'une valeur de 163 €.

Il convient ce jour de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la SAEM Enjoy au cours des exercices 2005 et suivants, synthétisé ci-dessous :

Le périmètre de l'objet social, allant de l'exploitation d'équipements publics (Corum, Zénith-Sud, Parc des expositions, Arena) destinés à l'accueil de spectacles et congrès, à la production par Enjoy Montpellier de diverses manifestations ainsi qu'à des activités variées, témoigne de l'exercice d'une double activité de service public administratif et commercial.

Cet ensemble d'activités pose le problème de sa compatibilité avec le droit de la concurrence, eu égard au poids financier d'origine publique d'Enjoy Montpellier et à sa position dominante dans la gestion d'équipements publics. Plusieurs insuffisances ont été relevées dans la gestion de la vie sociale. Elles doivent appeler à une vigilance attentive de la part d'Enjoy Montpellier.

Depuis 10 ans, l'évolution de l'actionnariat traduit une implication financière très significative et accrue des actionnaires publics (plus de 27 M€ alloués depuis 2005) qui souligne que la société Enjoy Montpellier est presque entièrement financée par des fonds publics. L'actionnariat privé est au minimum des 15% requis par les textes. L'objectif visant à attirer des capitaux privés n'a pas encore été atteint.

La gouvernance d'Enjoy Montpellier devrait être améliorée au niveau de la représentativité du Conseil d'administration et de son implication dans les activités de la société. Les modalités de rémunération de la direction générale devraient être précisées par le Conseil d'administration et étroitement corrélées à l'activité d'une société soutenue par des fonds publics.

Le rôle des instances de surveillance et de contrôle doit être clarifié (censeurs) et les modalités de désignation doivent être conformes aux textes légaux et réglementaires (commissaires aux comptes). La fonction de contrôle de gestion devrait être approfondie et un contrôle interne effectif devrait être mis en œuvre. En ce qui concerne l'évaluation, Enjoy Montpellier ne possède pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact social et économique de ses activités, ce qui ne permet pas de vérifier le respect des objectifs fixés par les collectivités publiques locales.

La gestion du personnel appelle diverses remarques relatives au suivi déficient des données relatives aux personnels, aux contrats de travail de certains cadres qui ne se rattachent à aucun dispositif ouvert à tous les salariés et à l'application insatisfaisante des règles de contrats des intermittents.

La situation financière révèle une forte croissance du bilan. L'évolution de la structure du passif traduit la progression des capitaux propres et l'augmentation de l'endettement financier. Le niveau des fonds de roulement (-9,21 M€ en 2010) souligne une sérieuse défaillance dans l'allocation des ressources longues à la croissance des immobilisations. Les résultats qui mesurent l'activité d'Enjoy Montpellier sont positifs sur la période examinée jusqu'à l'exercice 2009. La rentabilité d'Enjoy Montpellier s'est cependant nettement infléchie en 2010. Dans la présentation des comptes, une meilleure application des obligations comptables est nécessaire.

Il ressort de l'examen de ses procédures que la société Enjoy Montpellier n'applique pas les dispositions usuelles sur les marchés des sociétés d'économie mixte locales.

La société Enjoy Montpellier conteste l'application de ce dispositif de droit commun, considérant qu'elle n'aurait pas la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la directive européenne 2004/18 du 31 mars 2004. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge du fond, la Chambre régionale des comptes émet des réserves sur cette analyse dès lors que la société apparaît comme un organisme dont l'activité ne revêt pas uniquement un caractère commercial.

Enfin, la Chambre Régionale des comptes a plus particulièrement examiné l'opération de construction de l'Arena réalisée dans le cadre de la convention de délégation de service public du 26 décembre 2007 conclue avec la région Languedoc - Roussillon. Bien que l'analyse de la chambre soit contestée par la société Enjoy, les contrats conclus pour cette opération portent atteinte aux obligations d'Enjoy Montpellier en matière de marchés publics. L'évolution du coût d'opération de l'Arena est de l'ordre de 115%. A la fin de l'exercice 2010, l'Arena représente 73 102 K€ (immobilisations corporelles brutes). Le bilan financier souligne une insuffisance de financement de l'Arena de 7 159 K€.

La société Enjoy qui conteste plusieurs points a fait une réponse écrite à la Chambre Régionale des Comptes le 24 avril 2012.

L'intégralité du document est consultable au secrétariat général aux heures d'ouvertures de l'hôtel de ville.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la SAEM Enjoy au cours des exercices 2005 et suivants, dont les conclusions sont rapportées ci-dessus.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la SAEM Enjoy au cours des exercices 2005 et suivants, dont les conclusions sont rapportées ci-dessus.

2012-06-27/14. Organisation des 90 ans du club taurin Paul Ricard Lou Razet – Demande de subvention

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le vendredi 10 août 2012, le club Taurin Paul Ricard Lou Razet organise une manifestation en vue de fêter les 90 ans du club.

La journée comprend plusieurs animations : un déjeuner offert, des ferrades, des concours d'abrivados, des courses, des bandidos et un apéritif le soir.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des prestations est estimé à plus de 10 000 €.

Le club taurin, par courrier en date du 13 mai 2012, a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention d'un montant de 3 000 € au club taurin Paul Ricard Lou Razet en vue d'aider au financement de la journée des 90 ans du club programmée le vendredi 10 août 2012.

2012-06-27/15. Achat et livraison d'équipements de protection individuelle. Appel d'offres. Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Pignan, Jacou, Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération n°2010-10-14/02 du 14 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé l'établissement d'un groupement de commandes entre les villes de Pignan, Jacou, Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'achat de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la société Intersafe Abrium a été retenue sur le lot n°4 « équipements de protection individuelle », mais a fait savoir par courrier daté du 29 mars 2012 qu'elle ne souhaitait pas reconduire son lot pour l'année suivante.

Il convient d'établir une nouvelle convention constitutive de commandes publiques permettant de déterminer un nouvel attributaire du lot n°4 à l'issue d'une nouvelle consultation.

Les montants annuels estimés sont les suivants :

- Pour la Communauté d'Agglomération : 20 000 € H.T ;
- Pour la Commune de Pignan : 1 000 € H.T ;
- Pour la Commune de Jacou : 3 000 € H.T ;
- Pour la Commune de Pérols : 12 500 € H.T ;

Le marché correspondant à ce lot sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement, pour une durée d'un an.

Chaque commune membre du groupement sera en charge de son exécution pour ses besoins propres et pourra le reconduire expressément 2 fois.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le principe de lancement d'un appel d'offres en vue de l'achat et la livraison d'équipements de protection individuelle ;
- autorise l'établissement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Pignan, Jacou et Pérols ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2012-06-27/16. Recrutement agent non titulaire de droit public

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Considérant que la publicité de vacance d'emploi sur le poste décrit infra n'a pas recueilli de candidatures de fonctionnaires,

Il est proposé de bien vouloir recruter un agent contractuel à temps complet sur les missions de responsable Ressources Humaines, comme suit :

Statut	Agent non titulaire de la Fonction publique territoriale établi en application de l'article 3-2 (vacance d'emploi)
Service	Ressources Humaines
Missions Base : temps complet / 35 heures.	Sous l'autorité du Directeur général des services, en vue de développer une politique de professionnalisation et d'accompagnement du personnel, le responsable a en charge, avec l'appui de deux agents placés sous sa responsabilité : <ul style="list-style-type: none">■ la gestion administrative du personnel par la mise en œuvre et l'application statutaire et juridique ainsi que des procédures collectives liées à la carrière,■ la gestion de l'ensemble des processus de déroulement de carrière, du recrutement et de l'exécution de la paie,■ l'information sur l'application de la réglementation et les procédures à destination des services et le traitement des demandes individuelles du personnel,■ la collaboration avec le Directeur général à l'aide à la réorganisation des services et à la mise en œuvre de projets et d'outils d'optimisation R.H.
Grade de référence	8 ^e échelon
Durée	1 an

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) recrute un agent contractuel à temps complet sur les missions de responsable Ressources Humaines.

2012-06-27/17. Création de postes

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant échelonnement indiciaire de rémunération pour les adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n°95-26, fixant échelonnement indiciaire de rémunération chaque grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Enfance-Jeunesse-Education	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC 35 H	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^{ème})	Transformation de poste suite à un accroissement des besoins
Secrétariat Général	Rédacteur TC	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	Transformation de poste Nomination suite à réussite du concours

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité modifie le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

2012-06-27/18. Création d'emplois temporaires de vacataires : intervenants extérieurs à l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours et faisant référence pour la Fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires participant à des manifestations organisées par l' E.M.M.D.T).
et :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations),
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (de courte durée), mais peu prévisible dans le temps de façon certaine.

Activité :

Type de vacations	Rémunération de la prestation	plafond maximum prévisionnel
Jury	100 € bruts	10 jurys maximum
Interventions musiciens :		
Répétition et concert	100 € bruts	10 interventions maximum
Répétitions supplémentaires	50 € bruts	
Ingénieur son & lumière	150 € bruts	6 interventions maximum
Conférence	180 € bruts	5 conférences maximum
Classe de maître	50 € bruts de l'heure + 100€ suivi d'un concert	2 interventions maximum

Période : du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité crée les emplois temporaires suivants pour la saison 2012-2013 à l' E.M.M.D.T).

Questions des élus non majoritaires.

1/ Les Péroliens résidents à la ZAC des Garrigues sont confrontés à un certain nombre de problèmes : espaces verts à l'abandon, route d'accès sans entretien, passage de véhicules de chantier,...

Pourriez-vous nous préciser ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

Réponse : Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un lotissement privé et que la commune ne peut intervenir ni sur la voirie, ni sur les espaces verts. Il ajoute que la commune n'a pas la possibilité de faire passer ce lotissement dans le domaine communal parce que la parcelle d'une propriétaire qui n'a plus souhaité faire partie de la ZAC, n'est pas conforme.

2/ Depuis la mise en service du tramway, de très nombreuses incivilités sont constatées sur l'axe : arrêt du tramway et Carnon.

Pourriez-vous nous préciser ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

Réponse : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les riverains qui se plaignent de dégradations, rue Albert Camus et qu'afin de pallier ces problèmes, la commune a proposé plusieurs solutions comme notamment la possibilité pour les riverains de rehausser leur mur, la fermeture de l'impasse par un mur équipé d'un portillon ne pouvant s'ouvrir que de l'intérieur, l'augmentation des rondes par la Police Nationale ainsi que la mise en place de poubelles.

Il ajoute être conscient que toutes ces mesures ne résoudront pas tous les problèmes et explique que toutes ces difficultés sont principalement dues à l'abandon du projet de la navette Pérols-Montpellier par le Maire de Palavas.

3/ Nous avons reçu une nouvelle lettre de personnels municipaux, nous informant d'agissements « particulièrement incompréhensibles » de leur hiérarchie.

Pourriez-vous nous préciser ces faits et ce que vous envisagez pour résoudre ces problèmes ?

Réponse : Monsieur le Maire répond qu'avant de prendre une décision, il souhaite entendre toutes les parties concernées.

L'intégralité des débats sont retranscrits au procès-verbal de la séance, consultable au secrétariat général de la mairie, dès approbation par le Conseil municipal, lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question à poser, la séance est close à 21H20.